IEJ - septembre 2007

Droit communautaire

La société ABC a été informée par la Commission, au moyen d'une lettre type notifiée le 1 décembre 2005, du rejet de sa candidature à l'obtention d'un marché public de services, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres communautaire restreinte (selon les représentants de cette société la Commission donne, dans le même temps, certaines assurances de réexaminer sa candidature), puis du refus de cette même institution de reconsidérer sa position et de l'inscrire finalement sur la liste des candidats habilités à soumissionner. Devant cette situation la société ABC envisage en mars 2006 de saisir le TPICE.

Avant d'agir, la société requérante sollicite votre avis sur la procédure à suivre ainsi que sur les chances éventuelles de succès.

Cette même société évincée d'une nouvelle procédure d'appel d'offre communautaire a saisi le TPICE d'une action en annulation contre la décision de la Commission d'attribuer le marché public de fournitures en cause à un autre soumissionnaire. L'attribution du marché devait se faire sur la base exclusive du critère du prix le plus bas. La société requérante, au moment de l'ouverture des offres, était le soumissionnaire le moins-disant. En outre, ce marché est lié à un secteur hautement spécialisé caractérisé par un nombre retreint d'opérateurs économiques.

Dans le cadre de cette action et craignant de subir un préjudice irréparable la société ABC sollicite votre avis sur cette procédure.

Bon courage...